



Évaluation d'impact courante préapprouvée

Projets d'aménagement courants dans la ville de Jasper
Unité de gestion de Jasper
Loi sur l'évaluation d'impact de 2019

Les évaluations d'impact courantes préapprouvées (EICP) sont des mesures de gestion environnementale et d'atténuation prédéterminées pour une certaine catégorie d'activités ou de projets routiniers ou répétitifs dont les effets sont bien compris et prévisibles. Les EICP approuvées sont un mécanisme acceptable d'analyse d'impact environnemental, car elles remplissent les obligations découlant de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) dont Parcs Canada doit s'acquitter en tant que gestionnaire de terres fédérales.

Champ d'application

La présente EICP s'applique aux projets courants qui sont entrepris dans la ville de Jasper et qui nécessitent un permis d'aménagement ou un permis de construction, ou les deux. Ils comprennent ce qui suit :

- Construction ou installation de nouveaux bâtiments et d'autres structures;
- Modification, entretien, réparation, remplacement, désaffectation ou mise hors service de structures ou de bâtiments existants;
- Travaux d'aménagement paysager.

Parmi les exemples de bâtiments figurent les maisons, les remises, les garages et les composants connexes comme les toits, les terrasses, les patios, les entrées et les terrains de stationnement résidentiels. Les clôtures et les murs de soutènement sont des exemples de structures.

L'application de la présente EICP aux projets qui s'inscrivent dans le cadre des travaux définis sert en tout ou en partie à satisfaire aux exigences de la *Directive de Parcs Canada sur l'évaluation des impacts, 2019*.

Méthode d'administration

Cette EICP est administrée par les Services municipaux et immobiliers de Parcs Canada. Elle contribue à simplifier l'examen des projets d'aménagement et la délivrance de permis liés aux activités d'aménagement courantes entreprises dans la ville de Jasper. Elle est appliquée comme suit :

- Les projets qui s'inscrivent dans le champ d'application de cette EICP ne nécessitent pas un examen par les spécialistes de l'analyse des impacts de Parcs Canada.
- Les titulaires de permis d'aménagement et de construction sont responsables de la mise en œuvre de l'EICP et du respect des autres conditions de leur permis.
- Dans les cas énumérés ci-dessous, le bureau des services municipaux et immobiliers doit consulter des spécialistes de l'analyse des impacts pour obtenir des conseils techniques et

procéduraux concernant les exigences supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires au cas par cas.

Conditions et exceptions

La présente EICP ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Dépôt de remblais temporaire ou permanent dans un plan d'eau ou dans une zone riveraine;
- Installation ou modification d'un champ d'épuration;
- Enlèvement de la végétation à l'aide d'équipement lourd.

Autres considérations

L'agent d'évaluation des impacts doit effectuer un examen permettant de déterminer si l'EICP convient à la portée et à l'ampleur des travaux ou si d'autres mesures d'atténuation sont requises, dans les cas suivants :

- Travaux qui touchent le *Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP)* ou des bâtiments visés par la *Description et analyse des ressources du patrimoine bâti* (une analyse d'impact ou un autre processus pourrait être requis). L'article 2.4.1 du Plan de développement durable de la collectivité de Jasper décrit l'orientation à suivre pour assurer le maintien d'une identité communautaire claire qui reflète l'histoire, les points d'intérêt, les ressources naturelles et l'esprit des lieux de Jasper, et pour promouvoir le respect et la compréhension du patrimoine culturel de Jasper.;
- Travaux qui risquent d'avoir une incidence sur des particuliers, sur des résidences ou sur l'habitat essentiel d'une espèce en péril inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*.
- Travaux réalisés dans la zone riveraine du ruisseau Cabin ou du ruisseau Cottonwood (c'est-à-dire à moins de 30 m de l'un ou l'autre des ruisseaux) ou à l'intérieur de l'un de ces cours d'eau.
- L'aménagement planifié de propriétés encore non aménagées, ou des changements majeurs d'utilisation des terres (par exemple, la conversion d'espaces verts en habitations);
- Travaux d'excavation de sol contaminé (les pratiques courantes de l'industrie en matière de contamination sont alors appliquées).
- D'autres cas où l'EICP ne permet pas de tenir compte de questions environnementales connues qui sont associées aux travaux proposés, ou des cas où les impacts environnementaux possibles des travaux proposés ne sont pas entièrement connus.

Justification

Les impacts des projets d'aménagement courants dans la ville de Jasper sur les ressources environnementales et culturelles sont bien connus grâce à la pratique locale d'évaluations environnementales ayant cours depuis des décennies, à l'application des normes de l'industrie ainsi qu'à l'examen et à l'analyse à diverses échelles du Plan directeur du parc national Jasper et de l'évaluation environnementale stratégique connexe, du Plan de développement durable de la collectivité de Jasper et de l'examen préalable par catégorie pour les projets courants dans les collectivités des parcs nationaux [réalisé au titre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* avant la LCEE 2012]. Il est donc possible de bien gérer les effets négatifs éventuels en mettant en œuvre cette EICP tout en respectant les exigences du processus d'examen des projets d'aménagement. Des outils supplémentaires se trouvent, s'il en est besoin, dans la *Directive de Parcs Canada sur l'évaluation des impacts 2019*.

Zones géographiques d'application

La présente EICP sera appliquée à l'intérieur des limites de la ville de Jasper, dans le parc national de Jasper.

Composantes valorisées et analyse des effets

Sol et ressources terrestres

- Instabilité des talus en raison d'une exposition accrue du sol, d'une excavation et d'un stockage inadéquats.
- Contamination des sols (par des fuites ou des déversements accidentels, par exemple).

Végétation

- Endommagement ou enlèvement de la végétation indigène dans les environs immédiats ou les zones adjacentes.
- Perte d'arbres sains en raison de perturbations physiques ou de travaux d'aménagement paysager ayant causé des dommages aux racines.
- Introduction d'espèces envahissantes ou prolifération de populations envahissantes existantes.

Qualité de l'air

- Diminution de la qualité de l'air ambiant (causée par la poussière ou les émissions, par exemple).
- Augmentation des niveaux de bruit ambiant.

Faune

- Accoutumance de la faune ou création de sources de nourriture artificielle.
- Dommage aux nids ou perturbation d'oiseaux nicheurs.
- Perturbation d'espèces inscrites à la *Loi sur les espèces en péril* et d'autres espèces sauvages.

Ressources aquatiques

- Effets sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (eau de ruissellement, drainage des eaux de pluie vers la rivière Athabasca, par exemple) pouvant résulter de l'érosion du sol nu, de la sédimentation, du transport de débris et de la contamination par les fuites et les déversements accidentels, etc.

Ressources culturelles

- Effets négatifs sur la valeur patrimoniale ou les éléments caractéristiques d'une ressource culturelle, en particulier les structures inscrites sur la liste du *Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP)* ou de la *Description et analyse des ressources du patrimoine bâti de Jasper*.
- Impacts sur des ressources archéologiques inconnues.

Sécurité publique et expérience du visiteur

- Effets négatifs sur l'utilisation et la jouissance des biens publics et privés associés aux activités de construction : bruit, poussière ou émissions altérant la qualité de l'air, impacts visuels ou esthétiques, perturbation de la circulation.

Mesures d'atténuation

1- Aires de dépôt de l'équipement et aires de rassemblement

- 1.1 Dans la mesure du possible, les aires de dépôt de l'équipement et les aires de rassemblement doivent être établies sur des sols déjà durcis.

2- Fonctionnement de l'équipement

- 2.1 Avant l'arrivée sur le chantier, l'équipement doit être en bon état de marche, exempt de fuites (carburant, huile ou graisse, par exemple) et doté de dispositifs antipollution standard.
- 2.2 Il faut réduire à un minimum les périodes de marche au ralenti des moteurs en fonction des instructions de fonctionnement et de la température.

3- Intervention en cas de déversement et de contamination des sols

- 3.1 Une trousse en cas de déversement pouvant contenir 110 % du carburant présent sur le chantier doit être disponible sur place, et tout le personnel doit avoir reçu la formation nécessaire pour l'utiliser.
- 3.2 En cas de déversement, les procédures d'intervention en cas de déversement doivent être mises en œuvre immédiatement, et l'agent de surveillance de l'environnement de Parcs Canada (ou son représentant désigné) doit en être avisé, au 780-883-0794. Si 100 litres ou plus d'un produit pétrolier ont été rejetés dans l'environnement, il faut immédiatement composer le 911.
- 3.3 Le ravitaillement en carburant des véhicules doit avoir lieu dans des installations autorisées (station-service), sur des surfaces imperméables (routes ou terrains de stationnement) ou sur une bâche.
- 3.4 S'il y a contamination du sol, les travaux doivent cesser immédiatement à cet endroit. L'agent de surveillance de l'environnement de Parcs Canada (ou son représentant désigné) doit en être avisé immédiatement au 780-883-0794.

4- Gestion de la végétation et des sols

- 4.1 L'équipement provenant de l'extérieur du parc national doit être lavé et nettoyé avant l'arrivée sur les lieux.
- 4.2 Les matériaux excavés ne doivent pas endommager ou enfouir la matière végétale qui doit être conservée sur place ou dans les zones adjacentes.
- 4.3 Il faut optimiser le degré de compactage de manière à limiter le plus possible l'érosion et à permettre la reprise de la végétation.
- 4.4 Pour éviter d'attirer des animaux sauvages, il faut planter des espèces indigènes peu appétissantes pour la faune.
- 4.5 La couche de terre végétale doit être récupérée, empilée et utilisée dans les activités de remise en état. Il faut recouvrir les piles pour éviter l'érosion.
- 4.6 La terre végétale et les mélanges de semences qui proviennent de l'extérieur du parc national doivent être certifiés exempts de mauvaises herbes.

5- Faune

- 4.7 Les produits attractifs pour les animaux sauvages, comme la nourriture, doivent être conservés dans des contenants à l'épreuve de la faune.

Points particuliers à prendre en considération pour les chauves-souris (espèces en péril) :

- 5.1 En cas de rénovation de bâtiments et de toitures pendant la saison de reproduction des chauves-souris (du 15 avril au 1^{er} septembre), il faut vérifier si des chauves-souris se trouvent dans le bâtiment et en confirmer la présence ou l'absence au moins deux semaines avant le début des travaux. Les résultats doivent être consignés et fournis à Parcs Canada. Il est

recommandé de réaliser l'examen initial à l'aide d'équipement de surveillance acoustique si l'on soupçonne qu'un bâtiment sert d'habitat à des chauves-souris. Les vérifications visant à déterminer la présence ou l'absence doivent être effectuées par une personne qualifiée qui connaît bien l'écologie des chauves-souris et leurs aires de repos. Un formulaire d'inspection est disponible sur demande. S'il y a des chauves-souris, Parcs Canada évalue si le bâtiment sert de gîte de maternité afin de déterminer les prochaines étapes.

- 5.2 Si la présence de chauves-souris est constatée pendant les travaux de rénovation d'un bâtiment ou d'une toiture, entre le 1^{er} octobre et le 15 avril, Parcs Canada doit en être avisé. Parcs Canada détermine alors si le bâtiment est utilisé pour l'hibernation.
- 5.3 Si une chauve-souris se trouve dans un bâtiment, il faut suspendre les travaux pour lui permettre de sortir d'elle-même. Elle doit pouvoir sortir par des portes ou des fenêtres ouvertes. Si elle ne sort pas, si elle revient ou si elle demeure présente, il importe de communiquer avec Parcs Canada, qui détermine si la chauve-souris ne fait que passer par cet endroit ou si elle l'utilise comme gîte de maternité ou comme gîte d'hibernation afin de déterminer les prochaines étapes.
- 5.4 En cas de découverte de chauves-souris mortes ou blessées, il faut les laisser sur place et aviser immédiatement l'agent de surveillance de l'environnement de Parcs Canada (ou son représentant désigné) au 780-883-0794.
- 5.5 Une personne qualifiée doit recueillir les chauves-souris mortes de façon sanitaire (c'est-à-dire en portant des gants) en vue d'une analyse visant à détecter éventuellement la présence du syndrome du museau blanc, conformément à l'article 1.1.4 des *Normes pour la gestion des chauves-souris dans les aires patrimoniales protégées* de Parcs Canada.

Points particuliers à prendre en considération pour les oiseaux migrants :

- 5.6 Dans le cas de travaux nécessitant l'enlèvement d'arbres ou d'arbustes, il est à noter que la période de nidification locale des oiseaux migrants nicheurs a généralement lieu entre le 19 avril et le 24 août. Comme il est interdit de détruire un nid actif, il faut planifier les activités d'enlèvement d'arbres et de déboisement en dehors de cette période.

6- Protection des cours d'eau

- 6.1 Il est interdit de déverser ou d'autoriser que soient déversés des roches, du limon, du ciment, du coulis, de l'asphalte, des produits pétroliers, du bois d'œuvre, de la végétation, des déchets domestiques, des pesticides, des herbicides ou toute substance nocive dans un égout ou un autre cours d'eau.

7- Ressources culturelles

- 7.1. Si des artefacts culturels sont découverts, il faut les laisser à l'endroit où ils ont été trouvés, et les travaux doivent s'arrêter immédiatement à cet endroit. L'agent de surveillance de l'environnement de Parcs Canada (ou son représentant désigné) doit en être avisé immédiatement au 780-883-0794.

8- Efficacité énergétique

- 8.1 L'éclairage extérieur doit être conforme à la politique sur la protection du ciel étoilé de Parcs Canada (des renseignements sont disponibles au bureau d'aménagement et des services immobiliers de Parcs Canada).

9- Gestion des déchets

- 9.1 Le chantier de construction et les zones adjacentes doivent être maintenus en bon état, sans accumulation d'ordures, de débris ou de déchets de construction.
- 9.2 Les déchets doivent être manipulés et entreposés conformément au *Règlement sur les ordures dans les parcs nationaux*. Il est interdit de faire brûler ou d'enfouir des déchets.

- 9.3 Pour obtenir des renseignements à jour sur les déchets qui peuvent être acceptés à la station de transfert de Jasper, il faut communiquer avec le bureau d'aménagement et des services immobiliers de Parcs Canada au 780-852-6220. Les politiques de fonctionnement et les droits à payer pourraient changer.
- 9.4 Parcs Canada exige en général que les déchets soient triés à la source et éliminés de la façon suivante :
- a. Les **matériaux triés**, notamment le bois propre, le verre, le métal, le béton et le remblai propre, peuvent être acceptés à la station de transfert de déchets de Jasper ou à un lieu d'enfouissement autorisé et recyclés si c'est possible.
 - b. Le **carton (tous types)** doit être recyclé dans une installation de recyclage autorisée.
 - c. Les **déchets non triés**, notamment les cloisons sèches, les tapis, le bois traité ou peint (les bardeaux de cèdre, par exemple), l'asphalte, le papier goudronné, le bardeau de goudron et de gravier et d'autres débris de construction mélangés, doivent être éliminés dans un lieu d'enfouissement autorisé.
 - d. Les **déchets dangereux**, tels que la terre contaminée, les réservoirs de carburant, la peinture au plomb, l'amiante, les commutateurs au mercure et les ballasts de lampes doivent être éliminés dans un lieu d'enfouissement autorisé.

10- Santé et sécurité

- 10.1 Le chantier de construction doit être sûr et sécuritaire en tout temps. Toutes les activités qui y sont réalisées doivent être conformes aux lois provinciales et fédérales sur la santé et la sécurité au travail.
- 10.2 Toute tranchée laissée sur le chantier pendant la nuit doit être clôturée de manière à en restreindre l'accès aux humains et aux animaux sauvages.

Mesures d'atténuation supplémentaires

L'application des EICP peut nécessiter quelques légères modifications permettant d'atténuer l'ensemble des impacts potentiels. L'officier d'évaluation des impacts ou l'agent des biens immobiliers peut prendre les mesures d'atténuation propres au lieu, que précisent les modalités du permis délivré pour les travaux.

Approbation

Document original approuvé et signé par Alan Fehr, directeur de l'unité de gestion de Jasper, le 17 février 2020.

Addenda 1

Étude archéologique sur les parcelles de terrain non aménagées dans la Ville de Jasper

- 1. Champ d'application :** Le présent addenda à l'EICP s'applique à toutes les parcelles de terrain dans la Ville de Jasper qui sont non aménagées, comprenant toute perturbation du sol ou du sous-sol. Cela comprend les activités directes et auxiliaires telles que les excavations, les routes d'accès, l'installation de services publics, les espaces de travail supplémentaires, les piles de stockage, etc. Cela comprend également les perturbations secondaires, notamment le compactage du sol, l'enlèvement des souches d'arbres, etc. La liste des parcelles de terrain non aménagées dans la Ville de Jasper est jointe (pièces jointes 1 et 2).

Important : Selon les Lignes directrices pour la gestion des ressources archéologiques (2005) de Parcs Canada, « les ressources archéologiques ne peuvent être reproduites ni remplacées quand elles sont perdues, endommagées ou détruites. Elles sont précieuses parce qu'elles permettent un contact physique avec le passé et constituent des sources de connaissance sur notre histoire ». Par conséquent, « nul ne peut délibérément enlever, mutiler, endommager ou détruire des objets ou ouvrages historiques ou préhistoriques » [*Règlement général sur les parcs nationaux*, paragraphe 14(1)]. Ainsi, alors que le présent addenda à l'EICP porte sur les parcelles de terrain non aménagées dans la Ville de Jasper, les ressources archéologiques (connues ou non définies) sur les parcelles de terrain aménagées doivent être protégées et préservées dans la mesure du possible. Le protocole sur les découvertes accidentelles s'applique à toutes les parcelles de terrain (Politique sur la gestion des ressources culturelles de Parcs Canada, 2013; flux de travail archéologique révisé de Parcs Canada, 2015).

- 2. Justification :** Les impacts des projets d'aménagement courants dans la Ville de Jasper sur les ressources environnementales et culturelles sont bien compris grâce à des décennies de pratique d'évaluation d'impact à l'échelle locale, à l'application des normes de l'industrie et à l'examen et l'analyse à diverses échelles du *Plan directeur du parc national Jasper* et de l'évaluation environnementale stratégique, du *Plan de développement durable de la collectivité de Jasper* et du rapport d'examen préalable type pour les projets courants dans les collectivités des parcs nationaux. Toutefois, l'évaluation d'impact courante préapprouvée (EICP) – Projets d'aménagement courants dans la Ville de Jasper a été initialement élaborée en septembre 2017 et mise à jour en février 2020, mais n'a pas fait l'objet d'une étude archéologique. Pour combler les lacunes dans la couverture des préoccupations archéologiques et des risques d'impact, les impacts négatifs potentiels seront traités de manière appropriée par la mise en œuvre du présent addenda à l'EICP en conjonction avec les exigences du processus d'examen des projets d'aménagement.
- 3. Étude archéologique :**
Une étude archéologique, soit une évaluation du potentiel archéologique (EPA) effectuée par ordinateur ou une évaluation d'impact archéologique (EIA), qui nécessite un travail sur le terrain, aura lieu lorsqu'il y aura une perturbation du sol ou du sous-sol sur les parcelles de terrain non aménagées inscrites dans la Ville de Jasper.
- 4. Période de travail de terrain en archéologie :** Le travail de terrain en archéologie exige la capacité à creuser dans le sol ou à surveiller l'excavation. Dans le parc national de Jasper, ce travail doit se produire en l'absence de gel (de mai à octobre).

5. Impacts négatifs potentiels : Les projets d'aménagement courants pourraient avoir des impacts sur des ressources archéologiques connues et/ou non définies. Il se peut qu'il y ait des sites archéologiques préeuropéens connus ou non définis sur les parcelles de terrain non aménagées dans la Ville de Jasper. Il peut également y avoir un potentiel historique dans la zone de projet ou à proximité. Les ressources importantes comprennent, entre autres, les restes humains, les artefacts uniques ou les fossiles directs, ou les artefacts directement associés à des sites connus ou non définis.

6. Mesures d'atténuation :

- Toutes les mesures d'atténuation applicables seront prises, comme décrites dans les documents suivants :
 - déclaration de l'analyse d'impact sur les ressources culturelles (DAIRC), évaluation du potentiel archéologique (EPA) ou évaluation d'impact archéologique (EIA), au besoin;
 - *évaluation d'impact courante préapprouvée (EICP) – Projets d'aménagement courants dans la Ville de Jasper, février 2020.*
- Le protocole sur les découvertes accidentelles s'applique aux projets d'aménagement courants. Si les travailleurs observent des ressources culturelles importantes pendant les travaux, ils doivent arrêter les travaux dans la zone immédiate et communiquer avec le promoteur du projet et le conseiller en ressources culturelles de Parcs Canada au 780-931-6546 pour discuter des mesures de protection qui pourraient être nécessaires.
- Toute modification de la portée des travaux proposés doit être soumise au Bureau des services de l'immobilier et des affaires municipales de Parcs Canada (pc.jasper-reealty.pc@canada.ca) aux fins d'une étude archéologique approfondie.

Pièce jointe 1 - Parcelles et lots non développés du lotissement urbain de Jasper.

Pour demander une copie de ce document avec des images, veuillez contacter ia-ei@pc.gc.ca.

Pièce jointe 2

Liste des parcelles de terrain non aménagées dans la Ville de Jasper.

BLOCK_LOT	Zonage	Adresse civique	Shape_Area	PLAN_NUM
PARCEL GD	CR	72 CONNAUGHT DRIVE	18748.87	86104 CLSR AB
PARCEL CH	CR	74 CONNAUGHT DRIVE	11430.04	56321 CLSR AB
A_LOT_4A	I		1789.14	73358 CLSR AB
	NOS		20231.17	88094 CLSR AB
45_RESERVE	NOS		15145.64	78049 CLSR AB
	NOS		14972.15	88094 CLSR AB
42_RESERVE	NOS		462.88	78049 CLSR AB
PARCEL FZ	NOS		745.68	85959 CLSR AB
	NOS		7767.80	88094 CLSR AB
44_RESERVE	NOS		4334.95	78049 CLSR AB
42_RESERVE	NOS		157.43	78049 CLSR AB
39_12	NOS		3160.61	73283 CLSR AB
CNR STATION GROUNDS	NOS		1656.97	40860 CLSR AB
39_5	NOS		4484.40	67067 CLSR AB
42_RESERVE	NOS		182.77	78049 CLSR AB
39_2	NOS		515.77	67067 CLSR AB
	NOS		7527.20	UNSURVEYED
	NOS		27341.51	UNSURVEYED
	NOS		657.41	UNSURVEYED
	NOS		2765.55	UNSURVEYED
	NOS		3342.66	UNSURVEYED
	NOS		108.01	37651 CLSR AB
A_7A	NOS		1535.55	37651 CLSR AB
A_7A	NOS		364.13	37651 CLSR AB
8_3	R3a	505 GEIKIE STREET	467.16	37651 CLSR AB
8_6	R3a	511 GEIKIE STREET	468.39	37651 CLSR AB
PARCEL GA	R3b		17493.31	86103 CLSR AB
PARCEL HD	R3b		14252.60	106511 CLSR AB
PARCEL GC	R3b		9725.97	86103 CLSR AB
PARCEL GB	R3b		10973.94	86103 CLSR AB
35_5	ROS	212 BONHOMME STREET	1361.14	37651 CLSR AB
33_7	ROS	904 TURRET STREET	439.24	37651 CLSR AB
33_1	ROS	901 TONQUIN STREET	483.08	37651 CLSR AB
33_3	ROS	905 TONQUIN STREET	353.54	37651 CLSR AB

BLOCK_LOT	Zonage	Adresse civique	Shape_Area	PLAN_NUM
33_6	ROS	906 TURRET STREET	440.08	37651 CLSR AB
39_11	ROS		243.91	67067 CLSR AB
PARCEL GP	ROS		433.24	97197 CLSR AB
33_9	ROS	900 TURRET STREET	368.99	37651 CLSR AB
33_8	ROS	902 TURRET STREET	431.23	37651 CLSR AB
LOT CM-16	ROS	ASPEN CLOSE RESERVE	439.34	57782 CLSR AB
LOT CM-14	ROS	ASPEN CLOSE RESERVE	1461.87	57782 CLSR AB
PARCEL GR	ROS	CENTENNIAL PARK	34785.05	96594 CLSR AB
33_5	ROS	908 TURRET STREET	429.33	37651 CLSR AB
102_16	ROS		645.52	41840 CLSR AB
101_16	ROS		645.21	86104 CLSR AB
40_27	ROS		787.34	67067 CLSR AB
LOT CM-17	ROS	ASPEN CLOSE RESERVE	118.05	57782 CLSR AB
102_15	ROS		646.24	41840 CLSR AB
33_4	ROS	910 TURRET STREET	439.27	37651 CLSR AB
CNR STATION GROUNDS	ROS		6092.91	40860 CLSR AB
35_4	ROS	210 BONHOMME STREET	1354.25	37651 CLSR AB
40_19	ROS		1031.38	67067 CLSR AB
CNR STATION GROUNDS	ROS		2864.73	40860 CLSR AB
101_15	ROS		646.84	41840 CLSR AB
	ROS		4081.93	88094 CLSR AB
R7_R7	ROS		2965.08	37651 CLSR AB
35_3	ROS	208 BONHOMME STREET	979.78	37651 CLSR AB
CNR STATION GROUNDS	ROS		28705.11	40860 CLSR AB
41_23	ROS		2686.85	67067 CLSR AB
LOT CM-13	ROS	ASPEN CLOSE RESERVE	276.44	57782 CLSR AB
33_2	ROS	903 TONQUIN STREET	401.80	37651 CLSR AB
LOT CM-15	ROS	ASPEN CLOSE RESERVE	553.04	57782 CLSR AB